

62887

du Tribunal de Commerce de
NIORT
Avenue du Palais
BP 8819
79028 NIORT CEDEX 2

DEPOT D'ACTES DE SOCIETE
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :	Dépôt effectué par :
SOCIETE ANONYME	SOCIETE ANONYME
UNIONAT DE LA BOULIERE	EXCO PACTOU CHARENTAIS
Route de Paris	18 RUE DU 24 FEVRIER
79000 CHAUZAY	79000 NIORT

Numero RCS : NIORT B 310 801 170 (1475/7/B00045)

Pièces déposées le 03/08/1998 Numero : 980856

Procès d'assemblée du 30/06/1998

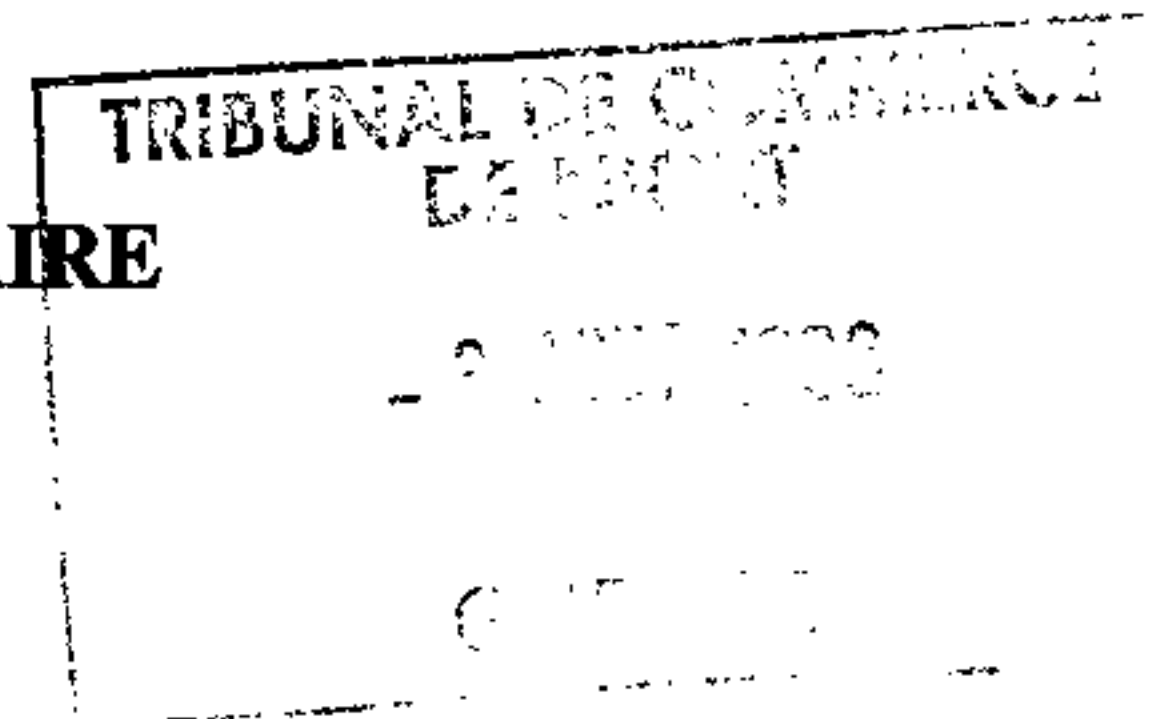
- DEMISSION ADMINISTRATEUR
- NOMIN. ADMINISTRATEUR

C. Le Goff
/ Bim

"DISMAT DE LA ROULIERE"
Société Anonyme au capital de 250 000 F
Siège social : CHAURAY - Route de Paris
R.C.S. de NIORT N° 310 801 170 (77 B 45)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 1998

PROCES-VERBAL



L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX HUIT,
LE TRENTE JUIN à SEIZE heures,
Au siège social à CHAURAY

Les actionnaires de la société anonyme "DISMAT DE LA ROULIERE" au capital de F 250 000, se sont réunis sur la convocation faite par le Conseil d'Administration par voie d'avis individuel adressé sous pli recommandé, ledit avis contenant les date, heure, lieu et ordre du jour de l'assemblée.

Monsieur RAGUET Gilles, Commissaire aux comptes de la société, a été convoqué par lettre recommandée postée le 11 Juin 1998 avec demande d'avis de réception, est présent.

Est également présent :

-

Au fur et à mesure de leur entrée dans la salle de réunion, les actionnaires ont signé la feuille de présence à l'assemblée.

Celle-ci compose son bureau :

- Monsieur Guy CHEBROU de la ROULIERE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration ;

- MTH *THÉRESE CHEBROU DE LA ROULIERE*
et MTH *THOMAS CHEBROU DE LA ROULIERE*
acceptant ces fonctions sont désignés scrutateurs ;

- MTH *Madeleine CHEBROU DE LA ROULIERE*
est appelé à remplir les fonctions de secrétaire.

Le bureau étant ainsi constitué sans opposition, ses membres signent et certifient véritable la feuille de présence à l'assemblée, laquelle établit que la majorité des actionnaires sont présents ou représentés.

Monsieur le Président indique alors que le quorum du quart du capital est atteint et, qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer, en la forme ordinaire, sur les questions à l'ordre du jour qu'il appelle :

*copie certifiée
conforme
au Président*

.../

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapports du Commissaire aux Comptes,
- Présentation, examen, approbation des comptes et quitus de gestion aux administrateurs pour l'exercice,
- Affectation des résultats,
- Approbation des opérations visées au rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- Fixation des jetons de présence,
- Renouvellement d'administrateurs,
- Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau de l'assemblée :

- les statuts de la société,
- la liste des actionnaires,
- la liste des administrateurs en exercice,
- la copie des avis de convocation et les récépissés postaux,
- la feuille de présence à l'assemblée et les pouvoirs,
- l'état des rémunérations certifié exact par le Commissaire aux Comptes et prévu par l'article 168 de la Loi du 24 Juillet 1966,
- le rapport du Conseil d'Administration comprenant la présentation des comptes de la société et les résultats financiers de la société,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Monsieur le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 Mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires. L'assemblée lui donne acte de sa déclaration, comme aussi décharge au Conseil de la régularité de la convocation.

Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion. Il passe ensuite la parole à Monsieur RAGUET Gilles, pour la lecture de ses rapports.

Ces lectures entendues, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte. Un échange de vues s'établit tant sur la marche des affaires sociales que sur les comptes du dernier exercice. Après qu'il ait été répondu aux questions posées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et celle du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 1997 tels qu'ils lui ont été présentés et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne en conséquence aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

.../

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à la somme de 30 465,87 F de la manière suivante :

- Réserve légale	1 523,29 F
- Autres réserves	28 942,58 F

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée reconnaît en outre qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, approuve le contenu de ce rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, conformément aux statuts, fixe à la somme de 0 F, pour l'exercice clos le 31 décembre 1998, le montant des jetons de présence que pourra s'allouer éventuellement le Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, considérant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Guy CHEBROU de la ROULIERE est arrivé à expiration, décide de le renouveler pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2003.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Monsieur Guy CHEBROU de la ROULIERE, présent à l'assemblée, déclare accepter le renouvellement de son mandat.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, considérant que le mandat d'Administrateur de Madame Madeleine CHEBROU de la ROULIERE est arrivé à expiration, décide de le renouveler pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2003.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Madame Madeleine CHEBROU de la ROULIERE, présente à l'assemblée, déclare accepter le renouvellement de son mandat.

.../

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- Monsieur Hervé CHEBROU de la ROULIERE - 11, rue Blomet - 75015 PARIS, en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Madame Christiane CHEBROU de la ROULIERE, démissionnaire, pour une durée de six années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2003.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Monsieur Hervé CHEBROU de la ROULIERE, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié en précisant qu'il n'est pas titulaire de plus de huit mandats d'administrateur et qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membre du bureau.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE